

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À: PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving Box/Boite de Réception des Soumissions Bid Receiving Box/Boite de Récepti 1st Floor/1ière étage, Suite 1212

100-1045 Main Street Moncton New Brunswick E1C 1H1

Bid Fax: (506) 851-6759

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)
1045 Main Street / 1045, rue Main
Moncton
New Bruns
E1C 1H1

RISO Landscaping-SABS				
Solicitation No N° de l'invitation EC645-192138/A		Date 2019)-04-3	30
Client Reference No N° de référence du client EC645-192138	i	Ame 006	ndme	ent No N° modif.
File No N° de dossier MCT-8-41113 (018)	- FMS No	./N° V	/ME	
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$MCT-018-5520	i			
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes ori	ginale		20	19-01-22
Solicitation Closes - L'invitation at - à 02:00 PM on - le 2019-05-03	•	d fin	1	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
Address Enquiries to: - Adresser toutes question Martin (MCT), Lisa M.		n	nct01	
Telephone No N° de téléphone	FAX No.			λX
(506) 962-5328 () Delivery Required - Livraison exigée	(506) 85	1-6/5	9	
Destination - of Goods, Services, and Construction Destination - des biens, services et construction				
Security - Sécurité This revision does not change the security require	ments of t	he Of	ffor	
This revision does not change the security require	1 /		1	

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis		
The Offeror hereby acknowledges this revis	ion to its Offer.	
Le proposant constate, par la présente, cett	e révision à son offre	
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on Nom et titre de la personne autorisée à signer (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		or print)



Amd. No. - N° de la modif. 006 File No. - N° du dossier MCT-8-41113

Buyer ID - Id de l'acheteur $mct018 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Modification No 006 à l'invitation à soumissionner

Cette modification est émise afin de:

(1) **Référence:** l'Annexe « A » Énonce des travaux, l'Annexe « B » Bon de travail, l'Annexe « C » Base de Paiement, l'Annexe « D » Photo du site

SUPPRIMER l'exigence de l'Annexe « A » Énonce des travaux, l'Annexe « B » Bon de travail, l'Annexe « C » Base de Paiement, l'Annexe « D » Photo du site et;

INSÉRER à la place l'exigence de l'Annexe « A » Énonce des travaux, l'Annexe « B » Bon de travail, l'Annexe « C » Base de Paiement, l'Annexe « D » Photo du site (révisé le 30 avril 2019)

ΕT

Cette invitation à soumissionner est par la préte modifiée afin de fournir les questions et réponses suivantes :

- Q1. Plates-bandes: qui fournit les plantes?
- R1. Lorsque des plantes sont requises, SPAC procédera à l'achat de plantes, ou demandera à l'entrepreneur d'acheter des plantes en son nom qui ajoutera une marge bénéficiaire de 10 % lorsqu'il facturera SPAC. La section 4.1.3.4 a été modifiée en conséquence.
- Q2. Lutte contre les mauvaises herbes : quel produit sera utilisé pour lutter contre les mauvaises herbes?
- R2. Le désherbage des plates-bandes se fera à la main. Aucun produit chimique ne sera utilisé contre les mauvaises herbes sur le site.
- Q3. Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes : est-ce que tout le paillis devra être enlevé puis remplacé du nouveau paillis, ou bien peut-on recouvrir le paillis actuel avec du nouveau paillis?
- R3. Vous pouvez recouvrir le paillis actuel avec du nouveau paillis. Nous avons modifié la section 4.1.3.2 en conséquence.
- Q4. Allocation pour les matériaux plus marge bénéficiaire de 10 % : qu'est-ce que cela signifie au juste?
- R4. Lorsqu'on demande un produit, par exemple un chargement de gravier, de plantes ou d'arbres, le prix payé par l'entrepreneur sera majoré de 10 %. Le reçu original devra être présenté avec la facture du fournisseur. Voir la section 5.1.2.4.
- Q5. Lavages des voies d'accès pour autos et des terrains de stationnement : doit-on arroser la totalité des sites, et qui fournit l'eau?
- R5. Les voies d'accès pour autos, les aires de stationnement, les trottoirs et les zones revêtues en dur doivent être nettoyés au balai ou avec une souffleuse à feuilles. Nous avons modifié la section 4.1.4.1 en conséquence.
- Q6. Émondage : faut-il émonder des arbres d'une hauteur en particulier?

Solicitation No. - N° de l'invitation EC645-192138/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EC645-192138

Amd. No. - N° de la modif. 006 File No. - N° du dossier MCT--8--41113

Buyer ID - Id de l'acheteur $mct018 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

R6. Il n'y a que quelques arbres près de l'immeuble principal. Actuellement, ils ont une hauteur approximative de 15 pi ou moins.

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Lisa Martin N° de téléphone: (506) 962-5328 N° de télécopieur: (506) 851-6759

ANNEXE « A » TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

SERVICES IMMOBILIERS STATION BIOLOGIQUE DE ST. ANDREWS

ENTRETIEN PAYSAGER CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES

Révisé le 30 avril 2019

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes	Table des matières
Région de l'Atlantique	Entretien paysager	

Description: Convention d'offre à commandes - Entretien paysager

Lieux des travaux : Station biologique de St. Andrews 125, promenade Marine Science

125, promenade Marine Science
St. Andrews (Nouveau-Brunswick)

E5B 0E4

TABLE DES MATIÈRES

Titre c	le la section	Nombre de page
1.	Étendue des travaux	1
2.	Exigences générales	4
3.	Produits	9
4.	Exécution des travaux	11
5.	Paiement	15
6.	Annexe B – Bon de travail	16
7.	Annexe C – Base de paiement	17
	Tableau des prix unitaires Sommaire	21
8.	Annexe D – Photo du site	22

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes	Section 1 Étendue des travaux
Région de l'Atlantique	Entretien paysager	Page 1
1. Description des travaux .1	Les travaux visés par la présente commandes comprennent, sans toutefois de l'ensemble de la main-d'œuvre, l'équipement pour effectuer le nettoyage et des terrains, ce qui comprend l'enlève par chasse-neige, l'enlèvement de la vé des détritus de gazon, le balayage et l'en la chaussée et l'entretien estival, qui c désherbage et l'entretien des massifs d paillis, des jardinières et des arbus organismes nuisibles et des maladies et piétonnes et de la poussière de concassa	s s'y limiter, la fourniture du matériel et de printanier des pelouses ment des tas de gravier egétation, le ramassage lièvement des débris de consiste en la tonte, le e fleurs, des zones de stes, le contrôle des le nettoyage des allées
2. Lieux	.1 Les lieux de travail visés par cett commandes sont les suivants : Station biologique de St. Andrews 125, promenade Marine Science St. Andrews (Nouveau-Brunswick) E5B 0E5	e convention d'offre à
3. Examen des lieux	.1 Il est recommandé à toutes les pa appel d'offres de visiter le site pou proposés avant de présenter leur familiariser avec ceux-ci et renseignements nécessaires à la bo à commandes.	r examiner les travaux soumission afin de se d'obtenir tous les
4. Utilisation des lieux par l'entrepreneur	 .1 Ne pas encombrer les lieux de mate de manière déraisonnable. .2 Déplacer les produits ou l'équipe activités des autres entrepreneurs. 	
5. Matériaux	.1 II est interdit d'utiliser des pestic chimiques sur les lieux	ides ou des produits
6. Appels de service V et d'urgence	.1 L'entrepreneur doit tenir à jour ses téléphone, de télécopieur et de communiquer à TPSGC pour p demandes de service formulées par Ministère, 24 heures sur 24, sept jour et les délais de réponse suivants s'ap	téléavertisseur et les pouvoir répondre aux le représentant local du rs sur sept. Les priorités

Convention d'offre à commandes

Section 1 **Étendue des travaux**

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 2

.1 Urgence

Une priorité « urgente » s'entend d'une défaillance ou d'une panne qui exige une attention immédiate en vue de réduire le danger potentiel pour les occupants, le grand public, l'environnement ou l'installation. Un entretien urgent doit être effectué immédiatement et signalé sans tarder au gestionnaire désigné.

Délai d'exécution standard : Sur place dans l'heure

.2 Priorité courante

On entend par priorité « courante » les exigences en matière d'entretien essentiel auxquelles l'entrepreneur doit répondre dès que possible. Une priorité courante concerne une défaillance ou une panne qui ne nuira pas aux activités en cours et ne pose aucun danger pour les occupants, le grand public, l'environnement ou l'installation.

Délai d'exécution standard : Sur place dans les 24 heures

7. Visite des lieux

.1 Le représentant du Ministère peut inspecter le site de travail pour s'assurer du respect du contrat sans envoyer d'avis préalable à l'entrepreneur.

8. Sécurité

- .1 L'entrepreneur doit fournir une copie de la politique et du programme de santé et sécurité au travail de son entreprise. Ceux-ci doivent satisfaire aux normes les plus strictes des lois fédérales et provinciales en matière de santé et de sécurité au travail.
- .2 L'entrepreneur doit effectuer des évaluations des risques liés aux lieux en vue d'établir les procédures de travail sécuritaires à mettre sur pied pour assurer la sécurité et le bien-être de ses employés. Une copie de ces documents sera mise à la disposition de TPSGC, sur demande.
- .3 Toutes les copies des évaluations officielles des risques effectuées par l'entrepreneur tout au long de la durée des travaux doivent être conservées et mises immédiatement à la disposition du représentant du Ministère, à sa demande.
- .4 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître les lois, règlements et codes applicables en matière de sécurité ainsi que les exigences relatives à l'offre à commandes. Ceux-ci doivent être identifiés et pris en compte dans le plan de sécurité, soit dans des procédures normales d'exploitation (PNE) et des pratiques de travail sécuritaires (PTS) comprenant des mesures de contrôle claires et précises, et les règles, procédures et pratiques applicables, qui deviendront toutes obligatoires.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes	Section 1 Étendue des travaux
Région de l'Atlantique	Entretien paysager	Page 3

- .5 L'entrepreneur doit afficher le plan de sécurité dans un endroit commun des lieux où les travailleurs et les personnes qui y ont accès peuvent le voir. Il doit s'assurer que tous les employés, y compris les employés des soustraitants, connaissent l'existence et l'emplacement de ce plan de sécurité.
- .6 L'entrepreneur doit s'assurer que les travailleurs et les personnes autorisées à entrer sur les lieux connaissent et respectent le plan de sécurité affiché, les règles et procédures de sécurité et les PTS, ainsi que les lois, règlements et codes de sécurité applicables. Toute personne qui ne s'y conforme pas ne sera pas autorisée à entrer sur les lieux.
- .7 <u>L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire est utilisé.</u>
- .8 Le représentant du Ministère coordonnera la tenue d'une séance d'information sur la sécurité du site dans les quatorze (14) jours suivant l'attribution de l'offre à commandes.
- .1 L'entrepreneur doit remplir l'Annexe B Bon de travail qui indique les travaux effectués. Le paiement ne sera pas effectué si un bon de travail est incomplet.

9. Registres

Convention d'offre à commandes

Section 3 **Produits**

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 4

1. Codes et exigences législatives .1

Les codes et normes qui suivent, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, sont sujets à modification ou révision. La plus récente version de chaque code ou norme sera appliquée pendant la durée du contrat.

- .1 Code national du bâtiment.
- .2 Partie II du Code canadien du travail.
- .3 Dispositions du Code canadien du travail, partie II, relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- .4 Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- .5 Norme no 301 du Commissaire des incendies du Canada pour travaux de construction.
- .6 Code canadien sur la sécurité sur les chantiers de construction et Code canadien du travail (sécurité), règlements du gouvernement provincial et de la commission des accidents du travail et règlements et pouvoirs municipaux.
- .7 Code canadien de l'électricité, partie I, CSA C22.1.
- .8 Loi sur la protection de l'environnement du Nouveau-Brunswick
- .9 Exigences de sécurité en électricité de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (comprennent les procédures de verrouillage).*
 - * Remarque: Les exigences de sécurité en électricité (les procédures) sont uniquement un outil que l'entrepreneur peut utiliser pour faciliter l'interprétation des codes et normes établis dans l'offre à commandes pour des services d'entretien travaux d'électricité, exigences générales, codes et exigences législatives. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne garantit pas la pertinence de ces procédures et avise que les procédures ne remplacent pas les codes et normes cités.

Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître les codes et normes cités et de s'assurer que tous les travaux entrepris au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sont effectués de manière sécuritaire et, à tout le moins, conformément aux codes et normes cités. En cas de litige entre ces procédures et les codes et normes cités, ces derniers prévaudront.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Conve	ntion d	l'offre à commandes	Section 3 Produits
Région de l'Atlantique		Entret	ien paysager	Page 5
		.10	Les matériaux et la qualité de l'erespecter, voire dépasser les norme l'Office des normes générales du Cal'Association canadienne de normalil'American Society for Testing Mat des organismes cités en référence.	es applicables de nada (ONGC), de isation (CSA), de
		.11	L'entrepreneur peut obtenir du Ministère les adresses où il pourra codes et les normes.	
		.12	En cas de divergence entre les documents susmentionnées, les ex strictes prévaudront.	
		.13	Ces normes font partie intégrante du être prises en considération conjoir plans et devis. L'entrepreneur connaître leur contenu et leurs exig travaux et aux matériaux indiqués.	ntement avec les doit entièrement
2. Permis et frais	.1	Four requ	nir aux autorités compétentes tous les is.	s renseignements
	.2	Paye	er tous les frais et obtenir les certificats	et permis requis.
	.3	Prés	enter ces certificats et permis, sur dem	ande.
3. Taxes	.1		er les taxes fédérales, provinciales cables.	et municipales
4. Exécution des travaux	.1		travaux doivent être continus et termir s ont commencé.	nés le jour même
	.2	des	repreneur ne doit pas entreposer de matériaux sur place sans l'autorisatior linistère.	
	.3		repreneur doit ramasser et éliminer eriaux en surplus.	les débris et les
	.4	pailli	repreneur doit fournir les matériaux, la s, l'engrais, les tuteurs de remplac es, les câbles etc., au besoin.	
5. Travaux effectués par d'autres personnes	.1	exéc se r	e offre à commandes ne garantit pas c tutera tous les travaux pouvant être rec éserve le droit de demander à d'a écuter des travaux.	quis. Le Ministère

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Conven	ntion d'offre à commandes Section Prod	
Région de l'Atlantique	E	Entretien paysager Pag	ge 6
6. Approbation des produits	.1	L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits contrutilisés pour exécuter les travaux sont classifiés et étique conformément au Système d'information sur les matie dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).	etés
	.2	L'entrepreneur doit faire approuver les fiches signalétic pour tous les produits contrôlés qui seront utilisés dan cadre de l'exécution des travaux.	
	.3	Aucun produit contrôlé ne doit être apporté sur les lieux que sa fiche signalétique n'a pas été approuvée.	tant
	.4	Les fiches signalétiques doivent être conservées sur lieux en tout temps.	les
7. Qualification des soumissionnaires	.1	Avant la date de clôture des soumissions, soumissionnaires doivent fournir les documents suivants	les :
		.1 Un certificat en règle de la Commission des accide du travail.	ents
		.2 Une déclaration signée du propriétaire de l'entrep indiquant que celle-ci conservera la protection d Commission des accidents du travail pour toute durée de l'offre à commandes, y compris pour sous-traitants.	e la e la
	.2	<u>Avant le début des travaux</u> , les soumissionnaires doir fournir les documents suivants :	vent
		.1 Une copie du plan de sécurité des lieux l'entreprise.	de
		.2 Une attestation de formation en sécurité pour tou personnel qui participera aux travaux visés par l'o à commandes. Une liste à jour de tous les permis cas échéant) ainsi que des changements personnel, sera conservée sur place.	offre s (le
		.3 L'entrepreneur et ses employés doivent se confor aux politiques applicables du gouvernement féd sur l'usage du tabac et/ou des parfums lorsq travaillent dans les installations fédérales.	léral

.3

susmentionnées.

Tous les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes	Section 3 Produits
Région de l'Atlantique	Entretien paysager	Page 7

8. Mesures disciplinaires en cas d'infractions aux règlements sur la sécurité

- .1 Mesures disciplinaires en cas d'infractions aux règlements sur la sécurité :
 - .1 **Première infraction.** Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité. L'infraction sera consignée au dossier contractuel et une copie sera envoyée à l'entrepreneur et à TPSGC.
 - .2 Deuxième infraction. Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité. L'infraction sera consignée au dossier contractuel et une copie sera envoyée à l'entrepreneur et à TPSGC.

09. Application de pesticides (le cas échéant)

.1 Pesticides

Il est interdit d'utiliser des pesticides sur les lieux.

10. Tonte des pelouses – Général

- .1 Soumettre le calendrier des travaux au représentant du Ministère aux fins d'approbation. Commencer la tonte des pelouses selon le calendrier approuvé. La tonte des pelouses doit être continue et terminée dans une période de temps raisonnable.
- .2 Les travaux de tonte des pelouses comprennent l'enlèvement et l'élimination des papiers et des déchets accumulés dans les secteurs paysagers.

11. Tonte des pelouses – Qualité d'exécution

.1 Tondre les pelouses à une hauteur de 40 mm. Se servir d'une tondeuse en bon état et munie de lames tranchantes. Enlever les tontes de gazon de la pelouse. Couper la pelouse à la main ou utiliser un coupe-bordure le long des bâtiments, des chaussées, des arbres, des clôtures, des allées, etc. Tailler les bordures des surfaces gazonnées entourant les plates-bandes en prenant soin de préserver l'aspect original.

12. Livraison

.1 Livrer l'engrais, la chaux et la poudre d'os dans des sacs imperméables sur lesquels sont indiqués la masse, les ingrédients et le nom du fabriquant.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Conve	ntion d'offre à commandes	Section 3 Produits
Région de l'Atlantique		Entretien paysager	Page 8
13. Protection contre les chutes	.1	Tous les travaux devant être réalisés au-drelatives à la hauteur, tel que stipulé dans Code canadien du travail, partie II, par relatives à la santé et à la sécurité de structure non protégée ou sur une éche de travail ou un échafaudage, conformément à l'article 12.10 de la partie canadien sur la santé et la sécurité au traverse.	les dispositions du agraphe 12.10 (1) lu travail, sur une lle, une plateforme seront exécutés e XII du <i>Règlement</i>
	.2	Les composantes d'un dispositif antic conformes à la norme établie au paragra partie XII du Règlement canadien sur la au travail.	phe 12.10 (2) de la
	.3	L'entrepreneur doit veiller à ce que le ma contre les chutes soit entretenu, inspect technicien qualifié, tel que prescrit à l'artic XII du Règlement canadien sur la sante travail.	é et vérifié par un cle 12.3 de la partie
14. Réunions	.1	L'entrepreneur devra participer aux réunique la demande de TPSGC.	ons sur les lieux, à
	.2	Dans les quatorze (14) jours suivant l'att une réunion préalable aux travaux doit êtr	

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Convention d'offre à commandes

Section 3

Produits

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 9

1. Matériaux

- .1 **Terre végétale**: Terre meuble, ni trop riche en argile ni trop pauvre en sable, dont la teneur en matières organiques est d'au moins 4 % pour les terres argileuses et 2 % pour les terres sablonneuses. La terre doit être exempte de racines, de mottes de gazon, de cailloux et d'autres corps étrangers. Le taux d'acidité (pH) doit se situer entre 5,5 et 7,5. La terre végétale contenant de la digitale, du chiendent ou toute autre herbe nuisible est inacceptable.
- .2 **Mousse de tourbe**: Constituée de matières végétales décomposées, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux décomposés, de bois, de souffre et de fer; de couleur brune et contenant au moins 60 % de matières organiques en poids et ayant une teneur en eau maximale de 15 %. La grosseur des particules déchiquetées ne doit pas dépasser 6 mm (1/4 de pouce). Le pH doit se situer entre 4,5 et 6,0.
- .3 Sable : Sable de plage naturel, dur et granulaire, bien lavé et exempt d'impuretés, de produits chimiques et de matières organiques.
- .4 **Engrais** : Produits écologiques, sans danger pour l'environnement.
- .5 Chaux : Chaux agricole moulue contenant au moins 85 % de carbonates.
- .6 **Poudre d'os**: Poudre d'os brute, moulue fin, contenant au moins 4 % d'azote et 20 % d'acide phosphorique.
- .7 **Semence de gazon**: Conforme aux stipulations des lois fédérales et provinciales sur les semences et ayant un taux de germination minimal de 75 %, un taux de pureté minimal de 97%. Livrer la semence dans les contenants d'origine, sur lesquels doivent être inscrits:
 - .1 la composition du mélange de semence
 - .2 le pourcentage de semence pure
 - .3 l'année de production
 - .4 la masse nette
 - .5 le lieu et la date d'empaquetage
 - le mélange de semence :
 40 % de pâturin du Kentucky (Baron)
 30 % de fétuque rouge gazonnante (Highlight)
 15 % de ray-grass vivace (Manhattan)
 15 % de fétuque rouge traçante

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Convention d'offre à commandes

Produits

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Section 3

Produits

Ou l'équivalent.

- .8 Gazon cultivé: Herbe à gazon spécialement semée et cultivée dans des gazonnières ou des champs réservés à cette fin, contenant au plus 2 % de graminées ou de trèfle autres que les variétés spécifiées et au plus 2 mauvaises herbes à feuilles larges et 10 autres mauvaises herbes sur une superficie de 40 m². Épaisseur maximale de la partie de terre du gazon: 25 mm. Le gazon à travers duquel on peut apercevoir le sol lorsqu'il est coupé à une hauteur de 40 mm est inacceptable.
- .9 Paillis : Soumettre un échantillon au représentant du Ministère avant la livraison sur les lieux.
 - .1 Paillis de copeaux de bois : Les copeaux provenant de feuillus doivent être exempts d'écorce, de petites branches, de feuilles, etc. Les copeaux doivent avoir une taille variant de 50 à 75 mm et une épaisseur de 5 à 20 mm pour s'assortir avec le paillis déjà en place.
- .10 Tuteurs : Piquets de fer en forme de T de 40 mm sur 40 mm sur 5 mm, recouvert d'une couche d'apprêt noir riche en zinc appliqué à la brosse conformément à la norme ONGC 1-GP-181.
- .11 **Enduits cicatrisants** : Émulsion non durcissante approuvée en horticulture, exempte de matières toxiques.
- .12 **Produits de lutte contre les ravageurs et les maladies** : Produits écologiques, sans danger pour l'environnement.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Convention d'offre à commandes
gouvernementaux Canada

Convention d'offre à commandes
Exécution des travaux

Exécution des travaux

Page 11

1. Nettoyage annuel

Sera fait à la demande du représentant de TPSGC.

.2 Pelouses

.1

- .1 Râteler les pelouses et enlever la végétation morte, les feuilles et les débris. Râteler vigoureusement à l'aide d'un râteau à gazon flexible les zones présentant de la « moisissure nivéale ».
- .2 Cylindrer avec un rouleau léger les zones où la végétation a été soulevées par l'action du gel.

.3 Plates-bandes

- .1 Nettoyer les massifs de fleurs et d'arbustes, ainsi que les jardinières en y enlevant les débris et les végétaux morts. Tailler les bordures des surfaces gazonnées entourant les plates-bandes en prenant soin de préserver l'aspect original.
- .2 Nettoyer les arbustes, les plates-bandes et les jardinières en enlevant les débris et les végétaux morts. Cultiver et alimenter le paillis, ameublir et labourer légèrement la terre sans toucher aux racines sous la surface du sol.
- .3 Tailler les bordures des surfaces gazonnées entourant les plates-bandes en prenant soin de préserver l'aspect original.
- .4 Lorsque des plantes sont requises, SPAC procédera à l'achat de plantes, ou demandera à l'entrepreneur d'acheter des plantes en son nom qui ajoutera une marge bénéficiaire de 10 % lorsqu'il facturera SPAC.
- .5 Fournir du paillis de feuillus, tel qu'il est décrit à la Section 3 – Produits, et en épandre une épaisseur de 3 cm dans les plates-bandes de fleurs et d'arbustes.

.4 Surfaces pavées

.1 Brosser les allées, les aires de stationnement, les trottoirs et les surfaces pavées. Enlever le sable et le sel résultant de l'épandage de sable et de sel durant l'hiver. Effectuer ces travaux tôt le printemps, aussitôt que les conditions le permettent, en utilisant une balayeuse montée sur tracteur pour la chaussée et les aires de stationnement.

2. Réparations et rénovations

.1 Renivellement

.1 Retirer le gazon et la terre végétale des zones qui doivent être renivellées. Niveler les zones aux niveaux

Convention d'offre à commandes

Section 4
Exécution des travaux

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 12

voulus en aménageant un sol de fondation à 0,15 m du niveau final du sol.

.2 Engazonnement

- .1 Retirer le gazon existant et le gazon mort, les mauvaises herbes et les débris de la zone à engazonner. Ameublir la couche supérieure à l'aide d'un motoculteur. Préparer la terre aplanie et ameublie pour la pose de gazon.
- .2 Appliquer l'engrais à raison de 12 kg/200 m². Râteler dans la couche supérieure du sol.
- .3 Utiliser du gazon contenant un mélange de graminées équivalent à celui de la pelouse existante. Si le mélange précis n'est pas connu, utiliser uniquement du gazon ayant la même apparence que la pelouse existante.
- .4 Juxtaposer les plaques de gazon par sections, sans espace et ni chevauchements, pour obtenir une pelouse uniforme. Cylindrer avec un rouleau léger et tasser. Arroser pour assurer une pénétration de l'eau jusqu'à une profondeur de 100 mm. Continuer d'arroser à intervalles afin de maintenir la croissance. Tondre les pelouses pour les maintenir à une hauteur de 40 mm.

.3 Traitement en surface et réensemencement

- .1 Tondre à une hauteur de 40 mm les zones qui doivent être traitées en surface.
- .2 Bien râteler et retirer le gazon le gazon mort, les cailloux et les débris.
- .3 Épandre de 6 à 12 mm de terre végétale sèche, meuble et propre dans les endroits creux et dénudés.
- .4 Sursemer les zones à l'aide du mélange de semence précisé à la Section 3 Produits, paragraphe 1.7.6 à raison de 2 kg/100 m².
- .5 Mélanger la terre végétale et la semence en râtelant vigoureusement. Arroser pour assurer le contact entre le gazon, la semence et la terre végétale. Cylindrer légèrement une fois que le sol est suffisamment sec, pour éviter qu'il n'adhère au rouleau.
- .6 Traiter en surface et réensemencer en été.
- .4 Arroser pour assurer la pénétration. Continuer d'arroser à intervalles afin de maintenir une croissance vigoureuse.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes	Section 4 Exécution des travaux
Région de l'Atlantique	Entretien paysager	Page 13
	Tondre les pelouses pour les ma mm.	iintenir à une hauteur de 40
3. Lutte contre les mauvaises herbes, les ravageurs et les maladies	1 Appliquer un programme écolog l'environnement. L'utilisation de pest	
4. Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes	.1 Labourer la couche supérieure garder friable, meuble et exempte travaux doivent être exécutés de interruption.	e de mauvaises herbes. Les
	.2 Labourer les premiers 50 à 75 m de fleurs et les jardinières et auto	
	.3 Arracher les mauvaises herbes, y	compris leurs racines.
	.4 Prendre soin de ne pas ende arbustes et des fleurs. Utiliser of travailler dans les plates-bandes les arbustes sont rapprochés.	le petits outils à main pour
	.5 Ramasser et éliminer le papier plantes, les feuilles, les branche que les gousses.	
	.6 Nettoyer à la main les zones co la couche supérieure de paillis qu'elle recouvre.	
5. Émondage	.1 Émonder durant la saison de dor fortes gelées. Tailler les conifè croissance de nouvelles pousse saignement est abondant, comr sucre, quand les feuilles sont ple le cas des arbustes à fleurs, l'année précédente après la flora	res au printemps avant la s. Tailler les arbres dont le ne le bouleau et l'érable à inement développées. Dans émonder les pousses de
	.2 Utiliser des outils propres et bier la branche principale de façon r l'accumulation d'eau. Ne pas la troncs ou les branches princip mortes et endommagées et les l endommagent l'écorce.	nette et inclinée pour éviter iisser de moignons sur les ales. Retirer les branches
	.3 Tailler la cime des arbres et des la forme naturelle ou l'habitat.	

branches principales.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Convention d'offre à commandes Section Exécution des travau
Région de l'Atlantique	Entretien paysager Page 1
	.4 Couper les branches de petite taille à la jonction de branche sur laquelle elles prennent naissance ou à u bourgeon ou un rameau pointant vers l'extérieur. Dans cas des grosses branches, faire une entaille préalable sou la branche pour éviter de déchirer l'écorce.
	.5 Appliquer un enduit cicatrisant sur le bout des grosse branches coupées et les parties endommagées de l'arbre.
	.6 Enlever 25 % des vieilles branches des arbustes étiolé Rabattre celles-ci au ras du sol pour stimuler la croissant de nouvelles pousses à la base.
	.7 Tailler les haies de manière à ce que les côtés soie légèrement inclinés et que le bas soit légèrement plus larg que le haut. Selon la variété, tailler suffisamment la ha pour produire un feuillage dense et uniforme. Après floraison, émonder les haies à fleurs en enlevant le branches les plus vieilles afin de contrôler la taille de la haie
6. Préparation pour l'hiver	.1 Râteler les feuilles une fois qu'elles sont tombées de arbres. Retirer les feuilles des lieux.
	.2 Protéger les troncs d'arbres à l'aide d'un grillage métalliqu fin jusqu'à la hauteur prévue du manteau neigeux.
	.3 Nettoyer toutes les grilles et les fossés du bassin o captage. Vérifier le drainage de surface de toutes les zones

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Conventio	Convention d'offre à commandes Section : Paiemen	
Région de l'Atlantique	En	Entretien paysager	
1. Paiement	eı	es factures pour les services rendus doiv n trois copies, au gestionnaire immobilier ar le représentant du Ministère.	
	.2 Le	es factures doivent mentionner les éléme	nts suivants :
	.1	le numéro du contrat et le lieu des tr	avaux;
	.2	la date de réalisation des travaux;	
	.3	B le type de travaux effectués;	
	.4	une copie des factures des matéria majoration.	ux plus 10 % de
	.5	l'heure de fin pour chaque endroit, ai de nouvelles machines et le type de m	
		ous les prix indiqués sur la facture doive eux du bordereau de prix, qui fait partie d	
	bı	ucun paiement ne sera accordé pour risée dans le cadre des opérations d ompris pour le temps de l'opérateur.	
		outes les factures doivent être transmise u Ministère.	es au représentant
	SC	outes les factures pour l'exercice final oumises aux fins de paiement avant le 3 nnée.	

Convention d'offre à commandes

Section 6
Annexe B – Bon de travail

Région de l'Atlantique Entretien paysager

Page 16

	BON DE TRAVAIL	
Nom de l'entreprise :		Date :
Nom des gens de métier :	(1) (2) (3)	
Numéro de demande :	Coût to	tal :
Description des travaux* :		
Heure de début :	Heure de fin : Nombr	e total d'heures <u>:</u>
Matériaux et fournitures		Coût
	TPS/TVH	
	TVP	
	TOTAL	

Signature de l'entrepreneur

Signature du représentant de TPSGC

^{*} Préciser la nature du problème, la cause du problème et les mesures correctives prises.

Convention d'offre à commandes

Section 7
Annexe C – Base de paiement

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 17

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur convient que les prix unitaires indiqués ci-dessous sont les prix dont il est question aux présentes.

CONTRAT DE L'AN 1 2019-2020 STATION BIOLOGIQUE DE ST. ANDREWS

Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de Quantité mesure estimative		Prix unitaire	Total
Nettoyage annuel				
Pelouses	Par nettoyage	2	\$	\$
Plates-bandes	Par nettoyage	2	\$	\$
Surfaces pavées y compris le balayage des routes et des allées en béton	Par nettoyage	2	\$	\$
Fossés et grilles du bassin de captage	Par nettoyage	2	\$	\$
Réparations et rénovations	Mètre carré	100	\$	\$
Renivellement	Mètre carré	100	\$	\$
Engazonnement	Mètre carré	100	\$	\$
Traitement en surface et réensemencement	Mètre carré	100	\$	\$
Tonte	Par tonte	30	\$	\$
Lutte contre les mauvaises herbes	Par application	4	\$	\$
Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes	Chaque	8	\$	\$
Émondage	Par émondage	4	\$	\$
Préparation pour l'hiver	Par section	1	\$	\$
Main-d'œuvre uniquement pour les travaux qui ne sont pas spécifiés dans les prix unitaires ci-dessus	Par heure	150	\$	\$
Allocation pour les matériaux plus 10 % de majoration	Allocation	S. O.	S. O.	S. O.
AN 1 – TOTAL DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES : (A:)				\$

Remarque:

Convention d'offre à commandes

Section 7
Annexe C – Base de paiement

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 18

CONTRAT DE L'AN 2 2020-2021 STATION BIOLOGIQUE DE ST. ANDREWS

Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de Quantité mesure estimative*		Prix unitaire	Total
Nettoyage annuel				
Pelouses	Par nettoyage	2	\$	\$
Plates-bandes	Par nettoyage	2	\$	\$
Surfaces pavées y compris le balayage des routes et des allées en béton	Par nettoyage	2	\$	\$
Fossés et grilles du bassin de captage	Par nettoyage	2	\$	\$
Réparations et rénovations	Mètre carré	100	\$	\$
Renivellement	Mètre carré	100	\$	\$
Engazonnement	Mètre carré	100	\$	\$
Traitement en surface et réensemencement	Mètre carré	100	\$	\$
Tonte	Par tonte	30	\$	\$
Lutte contre les mauvaises herbes	Par application	4	\$	\$
Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes	Chaque	8	\$	\$
Émondage	Par émondage	4	\$	\$
Préparation pour l'hiver	Par section	1	\$	\$
Main-d'œuvre uniquement pour les travaux qui ne sont pas spécifiés dans les prix unitaires ci-dessus	Par heure	150	\$	\$
Allocation pour les matériaux plus 10 % de majoration	Allocation	S. O.	S. O.	S. O.
AN 2 – TOTAL DE LA CONVENTION D'O	FFRE À COMMANI	DES:	(B:)	\$

Remarque:

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 19

1^{RE} ANNÉE D'OPTION 2021-2022 STATION BIOLOGIQUE DE ST. ANDREWS

Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de Quantité mesure estimative*		Prix unitaire	Total
Nettoyage annuel				
Pelouses	Par nettoyage	2	\$	\$
Plates-bandes	Par nettoyage	2	\$	\$
Surfaces pavées y compris le balayage des routes et des allées en béton	Par nettoyage	2	\$	\$
Fossés et grilles du bassin de captage	Par nettoyage	2	\$	\$
Réparations et rénovations	Mètre carré	100	\$	\$
Renivellement	Mètre carré	100	\$	\$
Engazonnement	Mètre carré	100	\$	\$
Traitement en surface et réensemencement	Mètre carré	100	\$	\$
Tonte	Par tonte	30	\$	\$
Lutte contre les mauvaises herbes	Par application	4	\$	\$
Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes	Chaque	8	\$	\$
Émondage	Par émondage	4	\$	\$
Préparation pour l'hiver	Par section	1	\$	\$
Main-d'œuvre uniquement pour les travaux qui ne sont pas spécifiés dans les prix unitaires ci-dessus	Par heure	150	\$	\$
Allocation pour les matériaux plus 10 % de majoration	Allocation	S. O.	S. O.	S. O.
1 ^{RE} ANNÉE D'OPTION 1: TOTAL DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES: (C:)				\$

Remarque:

Convention d'offre à commandes

Section 7
Annexe C – Base de paiement

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 20

2^E ANNÉE D'OPTION 2022-2023 STATION BIOLOGIQUE DE ST. ANDREWS

Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de Quantité mesure estimative*		Prix unitaire	Total
Nettoyage annuel				
Pelouses	Par nettoyage	2	\$	\$
Plates-bandes	Par nettoyage	2	\$	\$
Surfaces pavées y compris le balayage des routes et des allées en béton	Par nettoyage	2	\$	\$
Fossés et grilles du bassin de captage	Par nettoyage	2	\$	\$
Réparations et rénovations	Mètre carré	100	\$	\$
Renivellement	Mètre carré	100	\$	\$
Engazonnement	Mètre carré	100	\$	\$
Traitement en surface et réensemencement	Mètre carré	100	\$	\$
Tonte	Par tonte	30	\$	\$
Lutte contre les mauvaises herbes	Par application	4	\$	\$
Entretien des jardinières et des massifs d'arbustes	Chaque	8	\$	\$
Émondage	Par émondage	4	\$	\$
Préparation pour l'hiver	Par section	1	\$	\$
Main-d'œuvre uniquement pour les travaux qui ne sont pas spécifiés dans les prix unitaires ci-dessus	Par heure	150	\$	\$
Allocation pour les matériaux plus 10 % de majoration	Allocation	S. O.	S. O.	S. O.
2 ^E ANNÉE D'OPTION : TOTAL DE LA CONVENTION D'OFFRES À COMMANDES : (D:)				\$

Remarque:

Convention d'offre à commandes

Section 7
Annexe C – Base de paiement

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 21

SOMMAIRE					
AN 1 – CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES	(A:)	\$			
AN 2 – CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES	(B:)	\$			
1 ^{RE} ANNÉE D'OPTION – CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES	(C:)	\$			
2 ^E ANNÉE D'OPTION – CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES	(D:)	\$			
TOTAL DES COÛTS (A) + (B) + (C) + (D)		\$			

Convention d'offre à commandes

Section 8 Annexe D – Photo du site

Région de l'Atlantique

Entretien paysager

Page 22

